

Température à respecter dans les locaux

(Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Trop froid?

La température minimale pour l'enseignement et l'apprentissage en classe déterminée par le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* à l'article 117 est de 20°C.

Si vous croyez qu'il fait trop froid dans votre environnement de travail, la première chose à faire est de vérifier la température ambiante. Si la température est en-dessous de la limite, vous devez en aviser la direction et vous informer de la nature du problème, de la durée requise pour le solutionner et des solutions temporaires en attendant la résolution du problème. Vous devriez ensuite en aviser le SES.

Trop chaud?

L'annexe V du règlement établit des températures maximales d'exposition à la chaleur pour différents types d'emploi. Pour un travail comparable à celui d'une enseignante ou d'un enseignant, le degré d'exposition à la chaleur admissible est de 30°C. Si la température de l'environnement de travail dépasse ce seuil critique, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* prévoit un régime d'alternance entre le temps de travail et le temps de repos nécessaire à la récupération.

Pour chaque heure de travail :

À 30,6°C	→	75 % de travail et 25 % de repos
À 31,4°C	→	50 % de travail et 50 % de repos
À 32,2°C	→	25 % de travail et 75 % de repos

Par repos, on entend que l'enseignante ou l'enseignant a le droit de quitter l'environnement de travail surexposé à la chaleur et d'emmener les élèves dans un lieu plus confortable pour la durée de la période d'équivalence et ce pour chaque heure de travail. Il est important de s'assurer que la direction est au courant de la situation avant de poser quelque geste que ce soit.